

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU PARC MUNICIPAL « LES JARDINS DE L'EUROPE »

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Culture de la Mairie d'Aucamville en date du 10 octobre 2023,

Considérant que pour permettre la livraison, l'installation, le démontage et l'enlèvement des tentes du Marché de Noël et assurer la sécurité des usagers du parc, il y a lieu de règlementer la fermeture du parc municipal « Les Jardins de l'Europe » selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1: Le parc municipal « Les Jardins de l'Europe » sera fermé du mardi 28 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 et le lundi 04 décembre 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de Police municipale.

<u>Article 3 :</u> La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sera mis en place par les services de la Police municipale.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, 13 novembre 2023 Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).